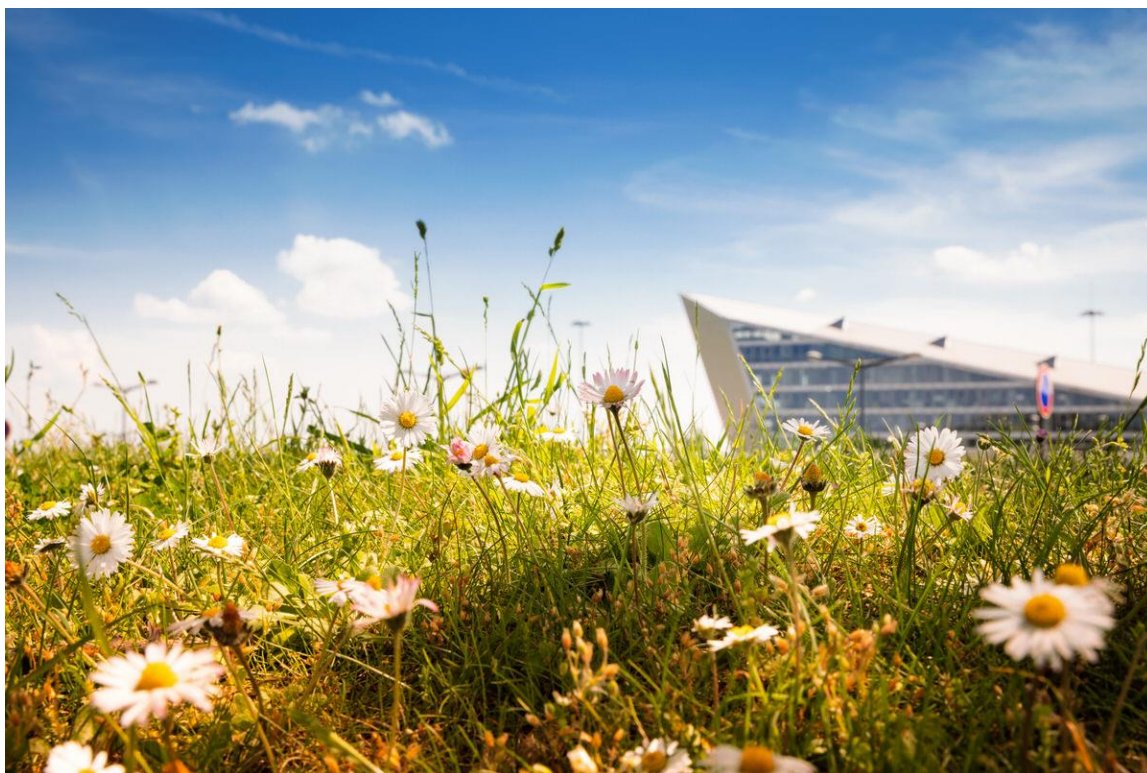


Consultation « centrales solaires photovoltaïques en ombrières sur les parkings de l'Aéroport de Lille »

Règlement de consultation - Phase 1 – Candidatures

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Le 27.02.2026 - HEURE LIMITE : 12H00



Gestionnaire du domaine public
Société AÉROPORT DE LILLE SAS
Route de l'Aéroport, 59810 Lesquin

CONTACT : DIRECTION JURIDIQUE – Timothée LEFEBVRE - departement.juridique@lille.aeroport.fr

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.	REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION	4
3.	CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE .	4
3.1.	Objectifs.....	4
3.2.	Caractéristiques de l'activité et du projet.....	4
3.3.	Descriptif des emprises à Occuper	5
4.	CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	5
4.1.	Type d'autorisation	5
4.2.	Redevance d'occupation	6
4.3.	Durée de l'occupation.....	6
5.	DELAI ET PROCEDURE DE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT	6
5.1.	Modalités et calendrier indicatif de la consultation.....	6
5.2.	Contenu du dossier de candidature	7
5.3.	Critères d'analyse des candidatures	8
5.4.	Renseignements complémentaires	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Par Contrat en date du 25 juillet 2019 (ci-après le « Contrat de DSP »), le SMALIM, Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole, propriétaire dudit aéroport, a consenti, à compter du 1er janvier 2020, et pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2042, la délégation de service public de l'Aéroport de Lille au groupement composé de EIFFAGE CONCESSIONS et AEROPORT DE MARSEILLE, lequel a constitué une société en actions simplifiée, la société AEROPORT DE LILLE SAS pour l'exécution dudit contrat. Cette société se substitue au groupement.

En application du Contrat de délégation de service public, AEROPORT DE LILLE SAS est autorisée à accorder, sur le domaine public mis à sa disposition par le SMALIM, des autorisations d'activité et/ou d'occupation du domaine public assorties du paiement d'une redevance et dans le respect du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Aéroport de Lille SAS a confié à ARTELIA la charge d'élaborer un schéma directeur permettant la mise au point d'une stratégie de développement de projets solaires photovoltaïques sur la plateforme aéroportuaire et permettant de satisfaire les exigences de la loi APER.

Cette réflexion comprenait :

- D'une part, l'identification des potentiels de production photovoltaïques sur la plateforme aéroportuaire ainsi que l'analyse des mécanismes de valorisation de la production ;
- D'autre part, l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un programme solaire en évaluant les mécanismes de portage et de gouvernance des projets.

Le présent avis a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en vue du développement, du financement, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance d'une installation de production d'électricité photovoltaïque.

Il est également souligné que le SMALIM ainsi que la société Aéroport de Lille SAS souhaitent un partage de valeur du projet photovoltaïque.

Ainsi, en complément des redevances d'occupation dues au titre de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, il est souhaité une prise de participation minoritaire du SMALIM, de AEROPORT DE LILLE SAS ainsi que de la SEM Energies Hauts-de-France dans la société de projet (SPV) qui sera créée pour porter les investissements.

Il est attiré l'attention des candidats sur la nécessaire gouvernance équitable qui devra être mise en place au sein de cette société, afin notamment de garantir une transparence dans l'accès à l'information et une bonne répartition des retombées économiques du projet pour ces trois actionnaires minoritaires.

Les conditions de cette prise de participation minoritaire seront définies dans la phase "offres".

2. REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente Consultation relève de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après, « CGPPP ») appliquée pour la délivrance d'un titre d'occupation sur le domaine public en vue de son exploitation économique.

La présente Consultation n'est donc pas régie par les principes généraux et la procédure de passation prévus par le code de la commande publique : toute référence au code de la commande publique n'a pour objet que de servir de référence en termes d'exigences, notamment des pièces et justificatifs attendus de la part des candidats.

AÉROPORT DE LILLE SAS organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

3.1. OBJECTIFS

L'objectif pour AÉROPORT DE LILLE SAS est de faire de l'emprise aéroportuaire un lieu unique de production d'une énergie renouvelable, au service du territoire et de ses usages.

Le projet permettra également à AÉROPORT DE LILLE SAS de :

- Maximiser l'utilisation des espaces de parking ;
- Améliorer le service apporté aux usagers des parkings ;
- Se conformer aux exigences réglementaires et **en particulier aux exigences de la loi APER**

Les propositions de projets des candidats devront répondre à ces objectifs.

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment l'exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le projet devra parfaitement s'accorder **aux contraintes opérationnelles de l'exploitation aéroportuaire**.

3.2. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE ET DU PROJET

Il est attendu du Titulaire, que celui-ci s'engage à réaliser l'ensemble des étapes suivantes :

- Développement du projet de centrale photovoltaïque ;
- Obtention de l'ensemble des autorisations de construire au titre notamment des codes de l'urbanisme, de l'énergie et de l'environnement et de l'aviation civile ;
- Structuration de la société de projet qui aura pour but de financer, concevoir, construire et exploiter les centrales photovoltaïques ;
- Ensemble des démarches pour le raccordement aux réseaux publics et la vente de la production d'électricité ;
- Financement ;
- Conception ;
- Construction et mise en service ;
- Exploitation et opération-maintenance de la centrale.

3.3. DESCRIPTIF DES EMPRISES A OCCUPER

Le site est localisé à l'adresse suivante : Rte de l'Aéroport, 59810 Lesquin

Le déploiement de projets en ombrières solaires photovoltaïques s'effectue sur 5 parkings, qui sont les suivants :

- Parking P1
- Parking P2
- Parking P6
- Parking du personnel
- Parking zone logistique

Les emprises foncières du projet ainsi que le potentiel photovoltaïque sont mentionnés ci-dessous :



	Parking P1	Parking P2	Parking P6	Parking du personnel	Parking zone logistique
Puissance estimée (MWc)	3.3	3.9	3.7	1.2	0.6
Total (MWc)	12.7				

4. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1. TYPE D'AUTORISATION

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

Au vu de l'échéance du contrat de concession de l'Aéroport de Lille au 31.12.2042, la convention d'occupation temporaire sera tripartite et signée par l'Occupant, le SMALIM et Aéroport de Lille SAS.

4.2. REDEVANCE D'OCCUPATION

La convention d'occupation sera mise en place en contrepartie d'une redevance constituée d'une part fixe et une part proportionnelle au Chiffre d'Affaires de la SPV Photovoltaïque qui sera créée.

Le montant de la redevance devra tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'occupation.

4.3. DUREE DE L'OCCUPATION

La durée d'occupation sera définie selon le modèle financier proposé par le candidat de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les premières estimations portées par AÉROPORT DE LILLE SAS permettent d'envisager une durée d'occupation de 30 ans à 32 ans en prenant en compte la durée de construction des projets.

5. DELAI ET PROCEDURE DE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

5.1. MODALITES ET CALENDRIER INDICATIF DE LA CONSULTATION

Les opérateurs candidats disposent d'un délai pour manifester leur candidature à compter de la publication du présent avis, **courant jusqu'au 27.02.2026 à 12h00.**

Toute candidature déposée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Une fois les candidatures reçues, AÉROPORT DE LILLE SAS examinera les propositions et choisira directement les candidats qui seront admis à remettre une offre.

La présente Consultation se déroulera en deux phases :

- Une phase ouverte à tous les candidats souhaitant remettre une candidature ;
- Une phase d'offre ouverte aux seuls candidats admis à remettre une offre et ayant reçu une invitation en ce sens.

Le planning prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Transmission du cahier des charges aux candidats admis à remettre une offre début avril 2026 pour une remise d'offre mi-mai 2026
- Objectif de signature de la convention d'occupation temporaire au dernier trimestre 2026.

5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures avec dossier (voir ci-dessous) sont à envoyer par mail à departement.juridique@lille.aeroport.fr avant la date de remise fixée ci-dessus.

Le dossier doit permettre à AÉROPORT DE LILLE SAS d'avoir une compréhension globale de la volonté du candidat et de sa capacité à porter le projet.

Pour cela il comprendra :

- **Présentation du candidat ou du groupement**
 - ✓ Une lettre de candidature, précisant l'identité du candidat ou du groupement
 - ✓ Un pouvoir de la personne habilitée à engager la société ou le groupement,
 - ✓ Un extrait K-BIS de moins de 3 mois pour chacun des membres du groupement ;
 - ✓ Une présentation des capacités financières de l'entreprise ou du groupement avec notamment bilans et comptes de résultat des trois (3) derniers exercices. Si, pour une raison justifiée, l'entreprise ou une des entreprises faisant partie d'un groupement n'est pas en mesure de produire ces éléments, elle est autorisée à prouver sa capacité financière par tout autre moyen de preuve approprié tel que : attestations bancaires, déclarations de chiffre d'affaires, prévisionnels certifiés, attestations d'assureurs, ou tout document équivalent permettant d'apprécier sa solidité financière.
 - ✓ Une présentation commerciale de l'entreprise ou du groupement ;
 - ✓ Les Documents justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (modèle recommandé : formulaire DC1).
 - ✓ La preuve des attestations d'assurance lui permettant de couvrir tous les risques liés à sa profession et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant par rapport au présent projet.
- **Capacité techniques et professionnelles :**
 - ✓ Une liste de références du candidat exécutées au cours des cinq dernières années en matière de création, construction, gestion administrative/ environnementale, et d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire aux caractéristiques comparables à l'installation prévue, et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à les réaliser.
 - ✓ Une note présentant les moyens et compétences du candidat (et de ses partenaires) à exécuter l'ensemble des obligations contractuelles évalués sur :
 - Développement de projets d'ombrières photovoltaïques,
 - Mise en place des mécanismes de valorisation économique de la production photovoltaïque (AO CRE, PPA ou autres pertinents pour ce projet),
 - Capacité juridique à structurer une société de projet,
 - Financement de projets photovoltaïques,
 - Préparation, dépôts et suivis des demandes d'autorisations au titre des codes de l'urbanisme, de l'énergie et de l'environnement et de la DGAC,
 - Conception,
 - Construction et mise en service (Maitrise d'œuvre, OPC et Travaux tout corps d'état),
 - Exploitation et Maintenance.
 - ✓ Une note présentant l'organisation technique et opérationnelle de l'entreprise ou du groupement candidat, incluant les méthodes, compétences, moyens humains et matériels que le candidat compte mettre œuvre dans le cadre du Projet ;
 - ✓ Une note présentant la démarche, la stratégie et les engagements RSE et QSE du candidat.

5.3. CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Nombre maximum de candidats autorisés à présenter une offre : 5, conformément aux critères de sélection des candidats admis à présenter une offre (sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidatures recevables) :

Les critères de sélection pour retenir les candidats sont les suivants :

Détail	Notation
1. Qualification et qualité du groupement - Pertinence de la composition de l'équipe et qualité du dispositif organisationnel du groupement (répartition des missions au sein du groupement et son organisation, outils) ; (10%) - Qualité des moyens humains et notamment des capacités professionnelles et techniques des intervenants au regard de leurs diplômes et certificats de qualification et leur adéquation au regard de la nature du projet envisagé ainsi qu'au regard des CV transmis ; (10%) - Capacité à remporter des Appels Offres CRE Bâtiment/Sol ; (10%) Le Candidat doit transmettre le nombre de projets gagnés par an sur ces 5 dernières années. Le Candidat doit également fournir une liste des projets réalisés en ombrières photovoltaïques sous AO CRE. Capacité économique et financière du groupement et leur adéquation au regard de la nature du projet envisagé. (10 %)	40 %
2. Qualité et pertinence des références présentées par compétence au regard du projet envisagé - Références (au minimum 5 références) pour des projets aujourd'hui en exploitation sur les 5 dernières années en lien avec l'objet du marché et un niveau de complexité équivalente : - Construction d'ombrières PV sur parking de puissance similaires ; - Développement, conception, financement, construction et exploitation de centrales photovoltaïques en injection sur le réseau avec une partie en autoconsommation collective pour des puissances de centrales similaires (Tiers Investissement) ; - Projet situé à proximité d'activité aéroportuaire.	50 %
3. Engagement RSE et QSE	10 %

5.4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question complémentaire concernant cette procédure ; celle-ci doit être transmise par mail à departement.juridique@lille.aeroport.fr

AEROPORT DE LILLE SAS se réserve la possibilité de mettre fin à la présente procédure à tout moment.